



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Proposition de loi 4823

Proposition de loi visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Date de dépôt : 11-07-2001

Date de l'avis du Conseil d'État : 08-11-2001

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
11-07-2001	Déposé	4823/00	<u>3</u>
10-09-2001	Prise de position du Ministre de l'Environnement - Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (10.9.2001)	4823/01	<u>8</u>
08-11-2001	Avis du Conseil d'Etat (8.11.2001)	4823/02	<u>13</u>
13-10-2009	Retrait du rôle des affaires de la Chambre des Députés 1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009) 2) Liste des propositions de loi à re [...]	4823/03	<u>16</u>
15-11-2001	Elaboration d'un projet de loi sur l'assainissement des anciens sites industriels contaminés	Document écrit de dépôt	<u>25</u>
15-11-2001	Elaboration d'un projet de loi sur l'assainissement des anciens sites industriels contaminés	Document écrit de dépôt	<u>27</u>

4823/00

N° 4823

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROPOSITION DE LOI

**visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative
à la prévention et à la gestion des déchets**

* * *

(Dépôt, M. Robert Garcia: le 11.7.2001)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Exposé des motifs.....	1
2) Texte de la proposition de loi	3

*

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la reconversion d'une partie des friches industrielles de l'ancien bassin sidérurgique, l'Etat et la société ARBED, propriétaire des terrains, ont créé une société de développement commune du nom de Agora sàrl.

Les principes de la collaboration entre les partenaires ont été formulés dans une note annexée au contrat entre associés et datée du 23 mars 2000. Outre les stipulations relatives aux aspects financiers et autres, ce document contient, dans le chapitre 10, une précision intéressante quant à la problématique de la pollution des sites et de l'assainissement des terrains:

„l'ARBED s'engage à prendre en charge les frais de décontamination/contrôle de pollution sur les sites conformément à la législation en vigueur. L'assainissement des terrains se fait sous la responsabilité de l'ARBED. Le degré de l'assainissement est fonction de l'utilisation prévue et devra assurer à long terme la meilleure sécurité possible tant pour les utilisateurs des terrains que pour l'environnement en général. A ces fins, une priorité est donnée à la décontamination avant la sécurisation et le recouvrement tout en respectant un équilibre économique et écologique. L'ARBED s'engage à réaliser l'assainissement et la décontamination suivant les hypothèses et dans les limites des budgets de l'étude AGIPLAN de décembre 1997.“

Un peu plus loin – chapitre 11 – le document fait une nuance très importante à cette stipulation générale:

„au cas où l'ARBED estime ne pas être en mesure d'effectuer sur n'importe quel site les mesures d'assainissement requises pour la raison que le coût de celles-ci dépasse le montant prévu par l'étude AGIPLAN de décembre 1997 et que la société de développement n'est pas prête à prendre en charge les montants dépassant ce plafond, la partie du terrain affectée par cette pollution sera retransférée à l'ARBED au prix de 75.000 LUF/are.“

A première vue, cette approche peut paraître logique, puisque l'obligation d'assainir est refoulée au pollueur initial, qui dans cette logique deviendrait pollueur-payeur. Il sera dès lors intéressant de consulter la législation y afférente pour trouver les dispositions légales qui, le cas échéant, amèneraient le propriétaire, après récupération de ses terrains, à mettre en oeuvre l'assainissement nécessaire des sols, et ceci dans des délais raisonnables.

Il s'agit en effet d'éviter que sur un terrain appartenant à l'Agora et destiné à une nouvelle affectation il subsiste une ou plusieurs enclaves qui attendraient vainement un assainissement qui serait trop cher

aux yeux du propriétaire. On ne peut imaginer par exemple un complexe culturel comprenant un cinéma et une salle de concerts entre lesquels bâtiments s'étendrait, au lieu d'une belle „plaza“, un terrain vague entouré de barbelés et affichant „Défense d'entrer, terrain contaminé“. Tôt ou tard, la pression sur les pouvoirs publics deviendrait telle que l'Etat se résignerait finalement à assurer et à payer une décontamination et un assainissement du site dans l'intérêt de l'attrait de l'espace.

Or force est de constater que la loi afférente à la décontamination ne prévoit expressément, ni une obligation du propriétaire d'assainir et de réhabiliter un site contaminé, ni des délais dans lesquels l'assainissement et la réhabilitation devraient être menés à terme. Il s'agit en effet de la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets qui dans son article 16 règle le cadastre des sites de décharge de déchets et l'assainissement des anciens sites.

Tout d'abord échoit-il d'évoquer le paragraphe 1 de l'article 16 qui prescrit aux administrations communales d'établir ou de faire établir un cadastre des sites exploités ou anciennement exploités, ayant servi ou servant à des opérations d'élimination de déchets ainsi que des sites contaminés par des activités en cours d'exploitation ou abandonnées, ceci dans un délai de cinq ans. La question de savoir si toutes les communes du pays avaient à la date du 17 juin 1999 réalisé cet exercice, mérite peut-être une question parlementaire.

Mais le paragraphe 2 est nettement plus intéressant en cette matière:

„Le cadastre fournit notamment les données nécessaires pour déterminer la nature de la contamination éventuelle et des pollutions et les autres nuisances qui peuvent résulter de ces sites.

L'assainissement et la réhabilitation des sites ainsi inventoriés seront assurés dans le cadre d'un plan pluriannuel tenant compte des situations urgentes et des règles du droit commun de la responsabilité civile.“

Si à première vue, cette stipulation peut paraître contraignante, il n'en reste pas moins qu'en fin de compte cette disposition ne couvre pas l'obligation du propriétaire d'assurer l'assainissement et la réhabilitation. Cette disposition ne concerne que les cas où la responsabilité civile entre en jeu. Ceci serait le cas de figure où le non-assainissement d'un site portait préjudice à autrui, p. ex. le propriétaire voisin.

Il est donc clair que la non-obligation pour l'ARBED d'assainir un site lui étant revenu par la procédure citée ci-avant, risque d'entraîner un vide de responsabilité. Les terrains ne seront plus propriété de l'Agora, mais seront revenus à l'ARBED. L'ARBED n'est ni tenue à une obligation contraignante ni à des délais précis. Les autorités publiques ne se sentiront également pas concernées dans l'affaire, puisqu'elles sont tenues d'intervenir (paragraphe 3):

„notamment dans les cas où

- l'identification du ou des responsables s'avère impossible;*
- le ou les responsables sont insolubles ou ne sont pas couverts par une assurance ou une autre garantie financière suffisante“*

ce qui manifestement n'est pas le cas ici.

Pour toutes ces raisons invoquées, il apparaît évident qu'il est urgent de combler le vide juridique dans cette loi et de la compléter par un paragraphe énonçant d'une façon claire et inéquivoque les conditions et les délais relatifs à l'obligation des propriétaires actuels ou anciens de mettre en oeuvre l'assainissement et la réhabilitation de sites contaminés.

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

Art. 1er.— L'article 16 de la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets est complété par un paragraphe 4 libellé comme suit:

„Le propriétaire d'un site contaminé par l'effet de son exploitation par le propriétaire ou, si cette exploitation était à la connaissance du propriétaire lors de l'acquisition du terrain, par un précédent propriétaire est obligé de réhabiliter le site ainsi contaminé dans un délai de deux ans de la cessation de l'exploitation du site.“

Art. 2.— Disposition transitoire

Pour les sites dont l'exploitation a cessé antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, le délai de deux ans court à partir de cette entrée en vigueur.

Service Central des Imprimés de l'Etat

4823/01

N° 4823¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

PROPOSITION DE LOI**visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la
prévention et à la gestion des déchets**

* * *

PRISE DE POSITION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(10.9.2001)

Monsieur le Président,

Comme suite à ma lettre du 19 juillet 2001, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement relative à la proposition de loi sous rubrique, arrêtée lors de la séance du Conseil de Gouvernement du 31 juillet 2001.

Monsieur le Ministre de l'Environnement précise que la proposition de loi en question prévoit qu'un site contaminé devrait être réhabilité par son propriétaire dans un délai de deux ans de la cessation de l'exploitation du site.

Selon l'analyse du Gouvernement, ce délai de deux ans risque d'être interprété de façon à ce que tout assainissement ne serait fait qu'après cessation des activités, même si une intervention urgente permettrait de prévenir des atteintes graves à l'environnement. La loi actuelle sur les établissements classés dispose, en outre, que toute cessation d'activité doit être déclarée et que les ministres compétents peuvent alors fixer les conditions concernant les modalités de remise en état du site. Dans la mesure où cette mesure s'applique au cas pour cas, elle est moins rigide que la proposition de loi. L'avant-projet de loi, actuellement en élaboration, modifiant la loi sur les établissements classés dispose d'ailleurs que des conditions de remise en état d'un site peuvent également être imposées lorsque la cessation d'activité n'a pas été déclarée alors qu'elle a été constatée par les autorités compétentes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*
François BILTGEN

*

PRISE DE POSITION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Analyse de la proposition de loi à l'égard des dispositions législatives en vigueur et à l'égard des procédures existantes

La proposition de loi trouve son origine dans un contexte très particulier à savoir l'accord conclu entre l'Etat et la société ARBED en vue de la reconversion des friches sidérurgiques. Prenant en considération le fait que les dispositions de cette loi modificative seront applicables à tous les sites contaminés, un certain nombre de remarques et de questions s'imposent:

La notion de réhabilitation

A la notion de *réhabilitation* est directement liée la notion de *contamination*. Quant est-ce qu'un terrain est contaminé? A cette question, il ne peut pas être répondu avec des normes bien précises.

Une contamination ainsi que l'appréciation de son impact sur l'environnement humain et naturel constituent un ensemble complexe où de nombreux facteurs interviennent: nature des contaminations, forme chimique des contaminations, pouvoir de lixiviation et d'évaporation des substances contaminantes, nature du sol et du sous-sol, situation hydrogéologique, utilisation du terrain actuel ou projeté, etc.

La décision si un terrain est contaminé et nécessite un assainissement doit toujours être prise au cas par cas. Pour un même site, cette décision peut varier en fonction de l'utilisation prévue (utilisation sensible ou non sensible). Il est donc difficile d'imposer de façon contraignante la réhabilitation de chaque site qui présente des contaminations sans que cette appréciation au cas par cas ne soit effectuée.

La notion de réhabilitation est vague. Est-ce qu'elle ne concerne que les cas où la contamination est enlevée du sol ou est-ce que cette notion comprend également les méthodes de sécurisation de la contamination? Parmi ces dernières on peut citer p. ex. l'étanchement en surface d'anciennes décharges ou le traitement passif des eaux souterraines contaminées par les pollutions du sol sans que cette pollution elle-même ne soit enlevée?

En fonction de l'utilisation des sols, différents degrés de contaminations peuvent être acceptés. Il se peut dès lors qu'un terrain présente des contaminations telles qu'une utilisation sensible n'est plus faisable. Par contre, une utilisation peu sensible telles que des activités industrielles peuvent être envisagées sans que le terrain ne soit soumis à un assainissement quelconque. Au sens de la proposition de loi, une telle approche n'est pas faisable si on comprend par réhabilitation un assainissement concret du terrain et non pas un changement d'affectation vers des fins moins sensibles.

En fonction de la nature et/ou de l'envergure d'une contamination, il se peut que dans certains cas, il est plus raisonnable de maintenir en place la pollution qu'au lieu de mettre en oeuvre de gros moyens pour enlever cette contamination. Tel est notamment le cas dans les situations où la contamination du sol n'a pas d'impact direct sur l'environnement humain ou naturel à moins que le terrain soit soumis à une nouvelle affectation. Dans ces cas, une extraction de la contamination pourrait produire plus de nuisances pour l'environnement que l'assainissement pourrait donner de bénéfices. La proposition de loi par contre impose une réhabilitation dans tous les cas.

Le délai des deux ans

De nombreuses méthodes d'assainissement in situ nécessitent un délai plus important que deux ans afin d'atteindre les objectifs d'assainissements imposés. Des durées de dix ans ne sont pas rares. Si la notion de réhabilitation est à comprendre dans le sens que le terrain doit être assaini dans un délai ne dépassant pas deux ans après la cessation d'activité, la proposition de loi rend impossible l'utilisation de la majorité des procédés de traitement in situ.

Préalablement à tout assainissement, une reconnaissance analytique du terrain doit se faire afin de déterminer le degré et l'étendu des pollutions. Fait partie intégrante de cette reconnaissance une étude historique du site afin de déterminer les zones les plus sensibles quant à une pollution éventuelle et les paramètres qui sont à analyser de façon prioritaire. Dans des situations complexes (p. ex. des sites industriels exploités depuis plusieurs décennies voire plus qu'un centenaire) ces investigations peuvent prendre des délais importants pouvant dépasser la période de deux ans.

Les méthodes de réhabilitation d'un site sont fortement liées aux modalités d'utilisation ultérieures de ce site. Dès lors la planification d'une réhabilitation doit aller de pair avec la planification des modalités de réutilisation. Ces processus de planification peuvent prendre des délais plus importants que les deux ans prévus (voir l'exemple de la friche de Bel-Val). Une réhabilitation immédiate d'un terrain sans prendre en compte l'utilisation future peut conduire au choix de méthodes non appropriées.

La disposition transitoire de la proposition de loi est en dehors de tout sens pratique. Elle concerne tous les établissements qui auraient arrêté leur activité avant l'entrée en vigueur de cette loi sans qu'il y ait une limite dans le passé. Ceci revient à dire que même les sites des établissements ayant arrêté leur activité il y a une centaine d'années devraient être réhabilités.

Il se pose alors la question de connaître tous ces établissements, de savoir si ces sites présentent effectivement des contaminations, de définir ensuite les modalités d'assainissement et de procéder à l'assainissement même. Et tout ça dans un délai de deux ans!

Rappelons que l'administration est en train de faire élaborer le cadastre des sites potentiellement contaminés. Les travaux seront probablement clôturés fin de l'année 2003. Ce cadastre n'inclut pas encore la reconnaissance analytique des contaminations, mais la recherche historique de tous les sites qui peuvent présenter une pollution suite à leur utilisation antérieure.

En imposant l'assainissement de tous les sites qui ont cessé leur activité avant l'entrée en vigueur de la loi, il faut également se poser la question sur le financement de ces travaux. Dans le domaine des contaminations provenant des anciennes activités, le responsable de la contamination n'existe plus dans la majorité des cas. Dès lors, en application de l'article 16, point 3 de la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, la responsabilité pour le financement revient au pouvoir public, en l'occurrence à l'Etat et aux communes.

Les procédures existantes

La loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets stipule que toute substance accidentellement déversée ainsi que les matières ou équipements contaminés par cet incident sont à considérer comme un déchet. Selon les dispositions de l'article 7 de la loi, le détenteur des déchets est obligé de procéder à l'élimination des déchets. Il en résulte que toute contamination du sol provenant d'un incident lors de l'exploitation d'un établissement soit directement enlevée.

Une disposition similaire figure parmi les conditions standard des autorisations délivrées en vertu de la législation sur les établissements classés.

La proposition de loi demande à ce que la réhabilitation des terrains soit faite au plus tard 2 ans après la cessation d'activité. Cette nouvelle disposition risque d'être interprétée de façon à ce que tout assainissement ne soit fait qu'après cessation d'activité, même les cas où une intervention urgente permettrait de prévenir des atteintes graves à l'environnement.

En application de la législation sur les établissements classés, toute cessation d'activité doit être déclarée. Le Ministre de l'environnement et le Ministre du travail, chacun en ce qui le concerne, peuvent alors fixer des conditions concernant les modalités de remise en état du site. En pratique, ces modalités imposent d'abord la réalisation d'une étude sur la nature et l'état du terrain. Sur base de cette reconnaissance, les modalités d'assainissement sont précisées.

Dès à présent, ces procédures permettent d'imposer des délais dans lesquels les travaux d'assainissement doivent être réalisés. Le destinataire des arrêtés concernant la remise en état d'un site doit alors s'y conformer au même titre qu'à des dispositions contenues dans un texte de loi.

Conclusions et propositions

Au lieu de résoudre le problème invoqué, l'approche non différenciée de la proposition de loi risque plutôt de poser de nouveaux problèmes.

Avec les dispositions de l'article 13, point 7 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il existe un instrument qui permet d'imposer des délais quant à la réhabilitation d'un site. Par rapport au cadre rigide de la proposition de loi, cet instrument s'applique au cas par cas et est dès lors mieux adapté aux problèmes qui se posent sur le terrain. Il est par ailleurs renvoyé à l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les établissements classés qui précise explicitement que des conditions de remise en

état d'un site peuvent également être imposées lorsque la cessation d'activité n'a pas été déclarée alors qu'elle a été constatée par les autorités compétentes.

D'une façon générale, la question sur les sites contaminés devrait faire l'objet d'une législation spécifique. Les points à traiter par cette législation seraient p. ex.:

- la gestion, le suivi et les modalités d'utilisation du cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés;
- une réorganisation des modalités de financement des travaux de décontamination en cas d'insolvabilité ou d'inexistence du responsable de la pollution avec le cas échéant la création d'un fonds spécifique aux travaux d'assainissement;
- les responsabilités en matière d'assainissement dans les différentes situations de propriétés;
- etc.

II. Analyse de la proposition de loi à l'égard des accords internationaux, existants ou en élaboration, en matière de responsabilité environnementale

La problématique soulevée par la proposition de loi s'inscrit également dans le cadre des réflexions menées en la matière au niveau international et européen.

En date du 9 février 2000, la Commission européenne a présenté un *Livre Blanc sur la responsabilité environnementale*.

Il expose la structure d'un futur système communautaire de responsabilité, en examinant différentes solutions pour améliorer l'application des principes environnementaux fondamentaux du Traité – pollueur-payeur, prévention, précaution – ainsi que la mise en oeuvre du droit communautaire en matière d'environnement et pour assurer la restauration appropriée de l'environnement.

Les *instances internationales* compétentes en matière d'environnement – notamment CEE/ONU, Conseil de l'Europe et PNUE – travaillent à l'élaboration d'accords internationaux ayant pour objet la responsabilité environnementale en général et l'indemnisation et la réparation des dommages causés à l'environnement en particulier.

A l'heure actuelle, la matière est déjà régie essentiellement par deux accords à savoir

la Convention de Lugano du 21 juin 1993, sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (Conseil de l'Europe)

le Protocole de Bâle du 19 décembre 1999, à la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommage résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux (PNUE).

La Convention de Lugano vise à assurer une réparation adéquate des dommages et prévoit également des moyens de prévention et de remise en état.

Le Protocole de Bâle vise à établir un régime complet de responsabilité et d'indemnisation adéquate et rapide en cas de dommages.

Le Luxembourg, bien qu'ayant signé les deux accords, ne les a pas encore ratifiés.

En effet, les Etats membres ont exprimé – à l'occasion du débat d'orientation mené le 30 mars 2000 au sein du Conseil Environnement – une préférence nette pour une directive-cadre communautaire, laquelle permettrait à la Communauté et à ses Etats membres de ratifier les Accords pertinents. Les arguments retenus pour ce faire sont principalement les carences desdits Accords et les difficultés de leur mise en oeuvre qui tiennent à la disparité des régimes nationaux existant en la matière dans les différents Etats membres.

Il s'ensuit que toute initiative législative à initier au Luxembourg devrait refléter les travaux menés en la matière sur le plan international.

4823/02

N° 4823²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROPOSITION DE LOI**visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la
prévention et à la gestion des déchets**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(8.11.2001)

Par dépêche du 19 juillet 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis pour avis au Conseil d'Etat une proposition de loi modifiant et complétant l'article 16 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Au texte de la proposition de loi, qui a été élaborée par le député Robert Garcia, était joint un exposé des motifs.

La prise de position du Gouvernement a été transmise au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 10 septembre 2001.

*

L'objet de la proposition de loi est de compléter l'article 16 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets en imposant au propriétaire d'un site contaminé l'obligation de le réhabiliter dans un délai de deux ans.

L'expérience pratique a démontré qu'il faut nécessairement distinguer différents degrés de contamination en fonction de l'ancienne utilisation des sols. Les moyens pour remédier aux contaminations constatées doivent donc être adaptés à leur nature et à leur envergure. Aussi l'approche non différenciée et rigide de la proposition de loi risque-t-elle de poser plus de problèmes qu'elle n'en résout. Il en est de même du délai de deux ans. En effet, ce délai manque d'être réaliste même au cas où les sites contaminés sont connus et inventoriés. Ainsi, préalablement à toute réhabilitation, il y a lieu d'arrêter la nature de la contamination constatée, de définir ensuite les modalités d'assainissement appropriées et de procéder enfin à l'assainissement même des lieux. Pour ce faire, le délai de deux ans est largement insuffisant.

La loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et notamment son article 13 permettent actuellement à l'autorité compétente d'imposer des délais pour la réhabilitation d'un site en tenant compte de la nature et de l'envergure de la contamination y constatée. Cette disposition, contrairement au caractère trop rigide de la mesure proposée, s'adapte mieux aux circonstances particulières des divers cas de contamination qu'il s'agit de traiter.

Aussi le Conseil d'Etat ne voit-il ni l'utilité, voire l'opportunité de procéder actuellement à une modification ponctuelle de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets. Il recommande cependant de tenir compte de la proposition de loi sous avis dans le cadre du projet de loi portant modification de la loi sur les établissements classés.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 novembre 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

Service Central des Imprimés de l'Etat

4823/03

N° 4823³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROPOSITION DE LOI

**visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative
à la prévention et à la gestion des déchets**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009)	1
2) Liste des propositions de loi à retirer du rôle des affaires de la Chambre des Députés.....	2

*

RETRAIT DU ROLE DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PREMIER MINISTRE, MINISTRE D'ETAT**

(13.10.2009)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en date du 13 octobre 2009 les propositions de loi reprises sur la liste jointe en annexe ont été retirées du rôle des affaires de la Chambre des Députés.

J'adresse copie de la présente à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

*

LISTE DES PROPOSITIONS DE LOI A RETIRER DU ROLE DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

- 1) **3407** Proposition de loi concernant l'abolition de la loi du 30 juillet 1960 concernant la protection des secrets intéressant la sécurité extérieure de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 31.5.1990
- 2) **3512** Proposition de loi en vue de la modification de la loi du 7 septembre 1987, ayant changé celle du 4 avril 1924, portant création de Chambres professionnelles à base électorale
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 20.3.1991
- 3) **3577** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 3.12.1991
- 4) **3679** Proposition de loi réglementant les conditions d'accès à l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 12.10.1992
- 5) **3836** Proposition de loi portant modification de la loi du 8 avril 1993 relative à l'organisation de l'indivision et étendant l'attribution préférentielle en cas de succession aux entreprises commerciales, industrielles et artisanales
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 7.9.1993
- 6) **3840** Proposition de loi complétant la loi électorale (loi modifiée du 31 juillet 1924)
Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.9.1993
- 7) **3878** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le remplacement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre
Dépôt: **Monsieur Emile Calmes**, le 22.2.1994
- 8) **4169** Proposition de loi portant a) l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds en transit durant les week-ends b) l'interdiction de dépassement pour véhicules de poids lourds
Dépôt: **Monsieur Lucien Lux**, le 11.6.1996
- 9) **4220** Proposition de loi concernant la réglementation des vols de nuit
Dépôt: **Monsieur Laurent Mosar**, le 16.10.1996
- 10) **4253** Proposition de loi autorisant le gouvernement à participer comme membre fondateur et à accorder une aide financière annuelle à la „Fondation Janis Joplin“
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 11) **4254** Proposition de loi relative à la création d'une Cité de l'action Culturelle, du Livre et de la Musique à Luxembourg
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 12) **4255** Proposition de loi concernant le transport de marchandises par voie terrestre
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 10.12.1996
- 13) **4262** Proposition de loi relative à l'agrément des réviseurs d'entreprises en matière écologique et à l'enregistrement des sites
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 8.1.1997
- 14) **4270** Proposition de loi relative à la responsabilité et à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.1.1997
- 15) **4298** Proposition de loi relative à la création d'un parc économique et naturel de la région de la „Minett“
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 29.4.1997

- 16) **4299** Proposition de loi portant modification de l'article 382 du code pénal
Dépôt: **Madame Ferny Nicklaus-Faber**, le 30.4.1997
- 17) **4354** Proposition de loi portant subventionnement de la mise en oeuvre de systèmes communautaires de management environnemental et d'audit
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 22.9.1997
- 18) **4355** Proposition de loi relative à la modification de la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 25.9.1997
- 19) **4360** Proposition de loi portant réforme de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 13.10.1997
- 20) **4401** Proposition de loi portant réglementation du financement des partis et des campagnes électorales
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 26.1.1998
- 21) **4434** Proposition de loi tendant à modifier la loi modifiée du 16 août 1967 afin de la mettre en conformité avec les exigences de l'article 99 de la Constitution
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 6.5.1998
- 22) **4550** Proposition de loi concernant la modification des articles 57, 62 et des articles 335 à 339 du code civil traitant de la reconnaissance d'un enfant naturel
Dépôt: **Monsieur Willy Bourg**, le 15.3.1999
- 23) **4551** Proposition de loi portant réglementation des ensembles de coins de terre et jardins familiaux
Dépôt: **Monsieur François Biltgen**, le 16.3.1999
- 24) **4564** Proposition de loi concernant la protection du cheptel piscicole
Dépôt: **Monsieur Jos Scheuer**, le 28.4.1999
- 25) **4567** Proposition de loi relative à l'assistance médicale à la procréation
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 29.4.1999
- 26) **4580** Proposition de loi – concernant l'application aux agents CFL de l'article 4,a) de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès et de l'article IV.23) de la loi du 27 août 1986 modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1973 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat – concernant l'application aux pupilles de la nation et aux orphelins de guerre des dispositions de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.5.1999
- 27) **4591** Proposition de loi modifiant la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé (modifiée le 26 juillet 1975, le 14 mars 1988, le 22 novembre 1991 et le 12 février 1999)
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 4.11.1999
- 28) **4642** Proposition de loi portant création d'un fonds pour l'énergie
Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 14.3.2000
- 29) **4647** Proposition de loi portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
Dépôt: **Monsieur Jeannot Krecké, Monsieur Lucien Lux**, le 16.3.2000
- 30) **4680** Proposition de loi relative au service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'enseignement préscolaire, primaire, postprimaire et supérieur
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 27.6.2000

- 31) **4693** Proposition de loi instituant et promouvant l'actionnariat salarié
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 12.10.2000
- 32) **4711** Proposition de loi 1) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 relative à l'élection directe des représentants du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement européen; 2) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'organisation d'élections simultanées pour le Parlement européen et la Chambre des députés
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 21.7.2000
- 33) **4745** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 21.12.2000
- 34) **4747** Proposition de loi visant à réglementer la production, la distribution et la vente du cannabis
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 4.1.2001
- 35) **4792** Proposition de loi portant création de l'Agence luxembourgeoise de sécurité alimentaire (ALSA)
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 2.5.2001
- 36) **4793** Proposition de loi portant modification de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 2.5.2001
- 37) **4810** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise visant à introduire la double nationalité et à faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 18.6.2001
- 38) **4823** Proposition de loi visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 11.7.2001
- 39) **4854** Proposition de loi
1. portant abolition de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg et
2. autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction d'une Cité judiciaire sur les îlots de la „Rocade de Bonnevoie“ à Luxembourg
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 10.10.2001
- 40) **4864** Proposition de loi visant à favoriser les investissements à caractère éthique, solidaire ou écologique au moyen de la promotion de l'épargne mobilière
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 13.11.2001
- 41) **4865** Proposition de loi ayant pour objet d'assurer la qualité de l'alimentation dans la restauration collective publique
Dépôt: **Monsieur Marco Schank**, le 14.11.2001
- 42) **4873** Proposition de loi portant modification de la loi du 5 juillet 1991 portant
a) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement à la fonction d'instituteur;
b) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement au certificat de qualification de chargé de direction;
c) création d'un pool de remplaçants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;
d) dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 29.11.2001

- 43) **4888** Proposition de loi portant modification de la loi du 18 mai 1979 portant réforme des délégations de personnel
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 13.12.2001
- 44) **4974** Proposition de loi portant création d'un établissement public dénommé „Institut national de Santé Environnementale“
Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 18.6.2002
- 45) **4996** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire
Dépôt: **Monsieur Mars Di Bartolomeo**, le 17.7.2002
- 46) **5005** Proposition de loi visant à modifier la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures
Dépôt: **Monsieur Gusty Graas**, le 8.8.2002
- 47) **5013** Proposition de loi relative à la protection des actionnaires minoritaires et à l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 19.8.2002
- 48) **5020** Proposition de loi instaurant un programme de délivrance de médicaments à base de cannabinoïdes
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 28.8.2002
- 49) **5036** Proposition de loi
1. relative à la politique nationale de développement durable,
2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du développement durable“,
3. portant abrogation de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia, Monsieur Camille Gira**, le 15.10.2002
- 50) **5062** Proposition de loi portant création de la Commission consultative de Médecine préventive et sociale et modifiant la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé
Dépôt: **Monsieur Jean Colombero**, le 3.12.2002
- 51) **5075** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 18.12.2002
- 52) **5086** Proposition de loi portant modification de l'article 55 de la loi communale du 13 décembre 1988
Dépôt: **Monsieur Jean-Pierre Klein**, le 28.1.2003
- 53) **5093** Proposition de loi
1. relative à la politique nationale pour le développement du tourisme,
2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du Tourisme“,
3. régissant les modalités du plan quinquennal pour le développement du tourisme
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 30.1.2003
- 54) **5168** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 27 novembre 1980 ayant pour objet la création d'une administration de l'environnement
Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 17.6.2003
- 55) **5172** Proposition de loi portant organisation d'un réseau de bibliothèques communales
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 1.7.2003

- 56) **5185** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 28 juin 2002
1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension
 2. portant création d'un forfait d'éducation
 3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.7.2003
- 57) **5186** Proposition de loi portant modification de la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire
- Dépôt: **Monsieur Jean Colombero**, le 23.7.2003
- 58) **5252** Proposition de loi concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
- Dépôt: **Madame Dagmar Reuter-Angelsberg**, le 27.11.2003
- 59) **5261** Proposition de loi instituant un service bancaire de base
- Dépôt: **Monsieur Claude Wiseler**, le 17.12.2003
- 60) **5283** Proposition de loi relative aux partis politiques et portant modification de la loi du 12 décembre 1967 modifiée concernant l'impôt sur le revenu
- Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.1.2004
- 61) **5329** Proposition de loi sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.4.2004
- 62) **5333** Proposition de loi créant un crédit d'impôt recherche
- Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.4.2004
- 63) **5433** Proposition de loi relative à la modification de l'article 29 de la loi du 29 juin 2004 portant sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Félix Braz**, le 19.1.2005
- 64) **5450** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 11.3.2005
- 65) **5480** Proposition de loi portant modification a) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; b) de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 31.5.2005
- 66) **5621** Proposition de loi modifiant la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 18.10.2006
- 67) **5623** Proposition de loi modifiant et complétant la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et abrogeant l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 24.10.2006
- 68) **5646** Proposition de loi portant organisation d'un référendum populaire concernant la réalisation d'une ligne ferroviaire souterraine avec plusieurs arrêts sur le territoire de la ville de Luxembourg
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 5.12.2006
- 69) **5668** Proposition de loi modifiant les articles 68, 74, 75, 172, 266 et 332 de la loi électorale du 18 février 2003 telle qu'elle a été modifiée
- Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 22.1.2007

- 70) **5682** Proposition de loi portant modification de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 13.2.2007
- 71) **5701** Proposition de loi portant modification de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse
Dépôt: **Madame Lydie Err**, le 13.3.2007
- 72) **5703** Proposition de loi sur l'obligation des poids lourds en transit d'emprunter les autoroutes
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 14.3.2007
- 73) **5747** Proposition de loi relative à la modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Henri Kox**, le 11.7.2007
- 74) **5776** Proposition de loi portant modification de la loi du 9 juillet 2007 portant 1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange; 2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 18.9.2007
- 75) **5783** Proposition de loi modifiant la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement et portant 1. modification du Code du travail; 2. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 3. modification de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi; 4. modification des articles 100, 161, 239, 375 et 376 du Code des assurances sociales; 5. modification de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces; 6. modification de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural; 7. réforme de la taxe sur les véhicules routiers; 8. modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques; 9. introduction d'une contribution changement climatique sur les carburants et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre; créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto; et modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés; 10. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 11. établissement de la participation du Grand-Duché du Luxembourg aux Fonds carbone de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement; 12. modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 26.9.2007
- 76) **5793** Proposition de loi visant à abolir l'article 25. b) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 77) **5794** Proposition de loi portant création d'une chambre des retraités
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 78) **5875** Proposition de loi a) réinstaurant l'automatisme d'indexation des salaires, traitements, pensions et rentes b) réinstaurant l'indexation des prestations familiales et du forfait éducation et c) instaurant l'indexation automatique du boni pour enfant et de ce fait 1) abrogeant les articles 1er et 3 de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements 2) modifiant a) l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat la loi modifiée du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et des traitements;

b) l'article 10 de la loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet: 1) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge; c) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance; d) l'article 4 de la loi modifiée du 30 avril 1980 portant création d'une allocation de maternité; e) l'article 4 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales; f) l'article 3 de la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire; g) l'article 6 de la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation; h) l'article 8 de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales; i) l'article 3 de la loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait éducation; j) la loi du 21 décembre 2007 relative à la bonification d'impôts pour enfants

Dépôt: **Monsieur Gast Gibéryen**, le 22.4.2008

79) **5946** Proposition de loi portant

- modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- modification de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière

Dépôt: **Monsieur Michel Wolter**, le 23.10.2008

80) **5960** Proposition de loi portant

- modification des conditions d'admission à la fonction d'instituteur
- modifiant l'article 30 de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire

Dépôt: **Monsieur Claude Adam**, le 26.11.2008

81) **5971** Proposition de loi portant modification de l'article 355 du Code des Assurances Sociales

Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 9.12.2008

82) **6016** Proposition de loi visant – à renforcer le pouvoir budgétaire de la Chambre des députés – à promouvoir la modernisation de la gestion publique et portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics (telle qu'elle a été modifiée)

Dépôt: **Monsieur Roger Negri**, le 18.3.2009

83) **6036** Proposition de loi modifiant l'article 10 de la loi du 13 juin 1984 modifié par l'article 28 de la loi du 9 juillet 2004

Dépôt: **Monsieur Alexandre Kriepps**, le 29.4.2009

84) **6041** Proposition de loi visant à réviser les articles 4. (1) et 4. (2) de la loi du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum

Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 7.5.2009

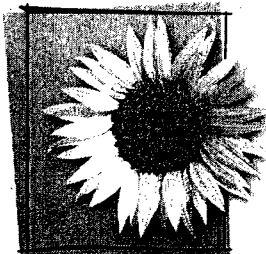
85) **6042** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite

Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 12.5.2009

86) **6044** Proposition de loi portant modification de la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle

Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 13.5.2009

Document écrit de dépôt



DÉI GRÉNG

Robert Garcia
député

1

PPL.4823

Dépôt: M.Robert Garcia

15.11.2001

Motion
(proposition de loi 4823)

La Chambre des députés et des députées,

- considérant la proposition de loi 4823 visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, ceci en vue de régler la responsabilité dans le contexte de la réhabilitation de sites industriels contaminés,
- constatant que ni la loi précitée, ni la modification proposée, ni la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ne résolvent d'une façon satisfaisante les cas de figure complexes d'un assainissement d'anciens sites industriels contaminés,
- saluant la déclaration du gouvernement sur la nécessité que "la question sur les sites contaminés devrait faire l'objet d'une législation spécifique",

invite le gouvernement

- à faire élaborer dans des délais utiles et raisonnables un projet de loi sur l'assainissement des anciens sites industriels contaminés, réglant notamment:
 - la gestion, le suivi et les modalités du cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés,
 - une réorganisation des modalités de financement des travaux de décontamination en cas d'insolvabilité ou d'inexistence du responsable de la pollution,
 - les responsabilités en matière d'assainissement dans les différentes situations de propriété.

Robert Garcia

François Bausch

Camille Gira

Jean Huss

Renée Wagener

Document écrit de dépôt



ppl 4823
Dépôt : M. Robert Garcia
15.11.2001

Motion

La Chambre des Députés,

- considérant la proposition de loi 4823 visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, ceci en vue de régler la responsabilité dans le contexte de la réhabilitation de sites industriels contaminés,
- constatant que ni la loi précitée, ni la modification proposée, ni la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ne résolvent d'une façon optimale les cas de figure complexes d'un assainissement d'anciens sites industriels contaminés,
- saluant la déclaration du gouvernement que "la question sur les sites contaminés devrait faire l'objet d'une législation spécifique",

invite le gouvernement

- à faire adapter dans des délais utiles et raisonnables les bases légales sur l'assainissement des anciens sites industriels contaminés, réglant notamment:
- la gestion, le suivi et les modalités du cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés,
- une réorganisation des modalités de financement des travaux de décontamination en cas d'insolvabilité ou d'inexistence du responsable de la pollution,
- les responsabilités en matière d'assainissement dans les différentes situations de propriété, conformément aux futures dispositions réglementaires européennes en la matière.

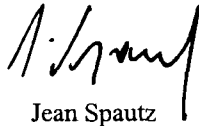
Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 15 novembre 2001

Pour le Greffier,
le Greffier adjoint,



Claude Frieseisen

Le Président,



Jean Spautz